



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS



Année 2021

LEXIQUES

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le



ID : 023-200067189-20221018-20221002-DE

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

DDM : Déchets Dangereux des Ménages

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

ERP : Etablissement Recevant du Public

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

PAV : Point d'Apport Volontaire

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PLPDMA : Plan Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilés

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RSDA : Redevance Spéciale d'élimination des Déchets Assimilés

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

SOMMAIRE

I. CONTEXTE	page 4
I.1 Contexte réglementaire et géographique	
I.2 Modalités d'exploitation du service	
I.3 Modalités de financement du service	
II. INDICATEURS TECHNIQUES	page 9
II.1 Collecte	
II.2 Transfert et Transport	
II.3 Traitement	
III. INDICATEURS FINANCIERS	page 24
III.1 Indicateurs financiers généraux du service	
III.2 Indicateurs financiers de la collecte	
III.3 Indicateurs financiers du traitement	
III.4 Rémunération des entreprises sur contrat	
III.5 Prix du service	
IV. INVESTISSEMENTS	page 27
V. ACTIONS DE PREVENTION	page 27
V.1 Mesures prises pour préserver l'environnement	
V.2 Mesures prises pour éviter les risques	
V.3 P.L.P.D.M.A. II	
VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	page 29
Annexes	page 31

I. CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2021.

I.1 Contexte réglementaire et géographique

I.1.1 Collectivité compétente organisatrice du service

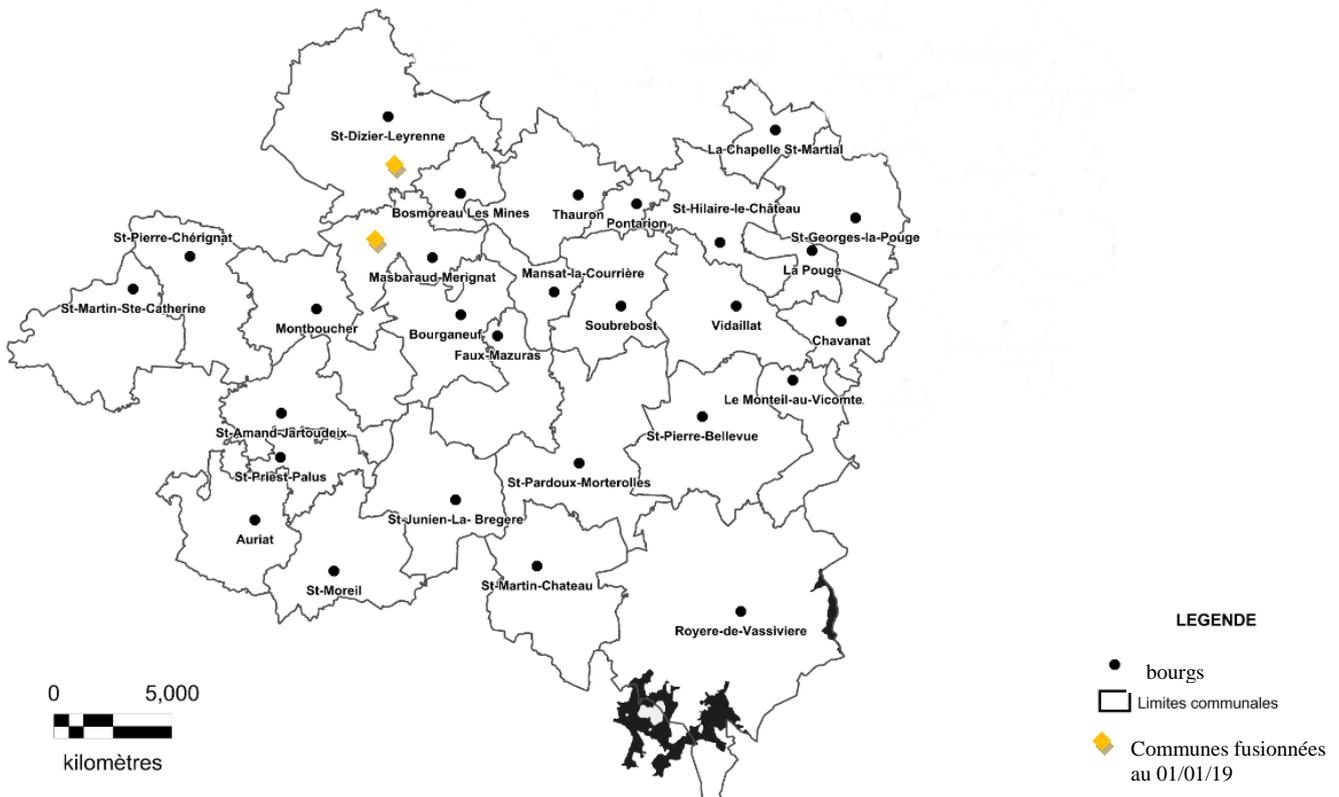
Depuis le 1^{er} janvier 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire ».

I.1.2 Territoire desservi et nombre d'habitants

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest compte 43 communes. Toutefois, elle exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » en régie sur **27 communes** :

Auriat, Bosmoreau-les-Mines, Bourgneuf, Chavanat, Faux-Mazuras, La-Chapelle-Saint-Martial, La Pougé, Le-Monteil-au-Vicomte, Mansat-la-Courrière, Montboucher, Pontarion, Royère-de-Vassivière, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Dizier-Masbaraud, Saint-Georges-la-Pougé, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Junien-la Bregère, Saint-Martin-Château, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Moreil, Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Priest-Palus, Soubrebost, Thauron, Vidallat.

Le nombre d'habitants est de 8854 (population CITEO 2021, utilisée pour le présent rapport).



Carte du territoire desservi :

I.2 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE

I.2.1 Mode de gestion

La collectivité organise le service de collecte suivant une gestion :

* directe par régie.

La collectivité organise le service de traitement suivant une gestion :

* directe avec prestations de service.

I.2.2 Prestations d'exploitation rémunérées à des entreprises sur contrats

Contrat	Nature	Entreprise	Objet	Début de prestation	Durée
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Sud-Ouest	Transport et traitement des déchets ménagers assimilés résiduels	01/01/20	2 ans

I.2.3 Autres prestations rémunérées à des entreprises sur contrats

Prestation Payant

Contrat	Nature	Entreprise	Objet	Début de prestation	Durée
Accord Cadre	Prestation de service	Chassain Recyclage	Transport et traitement du polystyrène	15/11/2018	1 an reconductible 3 fois ans
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Sud-Ouest	Transport et traitement des encombrants	01/01/2020	1 an reconductible 1 fois
Marché	Prestation de service	LAMBERTY	Reprise et traitement des DMS	01/01/2020	1 an reconductible 3 fois
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Charente Limousin	Traitement et valorisation des JRM (journaux, revues, magazines)	01/01/2020	1 an reconductible 3 fois
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Charente Limousin	Traitement et valorisation des Cartons	01/01/2020	1 an reconductible 3 fois
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Charente Limousin	Transfert et traitement du Bois	01/01/2020	1 an reconductible 3 fois
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Charente Limousin	Transfert et traitement des METAUX	01/01/2020	1 an reconductible 3 fois
Marché	Prestation de service	GUERIN	Collecte et transport du Verre	01/01/2020	1 an

	service		LOGISTIQUE			
Marché	Prestation de service	de	EVOLIS23	Tri des emballages	01/01/2020	3 fois 6 mois
Marché	Prestation de service	de	LIMOGES METROPOLE	Tri des emballages	01/09/2020	4 mois, recond uctible
Marché	Prestation de service	de	PICOTY	Collecte des Huiles Minérale (conteneurs à huile PAV)	01/01/2020	1 an
Marché	Prestation de service	de	RECYLUM	Collecte des lampes usagées	01/01/2020	1 an
Marché	Prestation de service	de	ECOREPILE	Collecte des piles et batteries usagées	01/01/2020	1 an
Marché	Prestation de service	de	ECOLLECTE	Collecte des cartouches d'encre	01/01/2020	1 an
Prestation Non Payante						
Marché	Prestation de service	de	DASTRI	Collecte des DASRI	01/01/2020	1 an

1.2.4 Prestations assurées pour le compte d'autres collectivités et organismes

La collectivité assure des prestations pour d'autres collectivités et organismes, dont le tableau suivant énumère les principaux :

Nature	Clients
Collecte et traitement des déchets commerciaux	Supermarchés Carrefour Market et Aldi
Collecte et traitement des déchets ménagers des structures touristiques	Syndicat Mixte Le lac de Vassivière, Association de gestion de Broussas, Société SAS Entre terre et Lac, EPIC (camping Presqu'île de Broussas)
Collecte et traitement des déchets ménagers des écoles, mairies, salles des fêtes	Communes
Collecte et traitement des déchets ménagers	Maisons de retraite (Bourganeuf, Royère-de-Vassivière), Hôpital de Bourganeuf, IME du Monteil au Vicomte, Collège Jean Picart Le Doux, Lycée Delphine Gay, Résidence Clairefontaine (Le Monteil-au-Vicomte)
Collecte et traitement des déchets ménagers de l'UTT de BOURGANEUF, des centres d'exploitation de ROYERE et PONTARION, et des aires de repos sur le territoire de la Communauté de Communes	Conseil départemental

1.3 MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE

La collectivité regroupe ses recettes et ses dépenses sous la forme d'un **budget annexe** spécifique au service d'élimination des déchets.

La collectivité perçoit les recettes suivantes :

I.3.1 Modalités d'établissement de la REOM

Sans objet

I.3.2 Modalités d'établissement de la TEOM

La collectivité a choisi la **taxe enlèvement des ordures ménagères** pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1520 à 1526 et 1609 bis à 1609 nonies D du code général des impôts. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

Secteurs/Zonages
COMCOM Zone 1
COMCOM Zone 2
COMCOM Zone 3
EVOLIS 23 Zone 3
EVOLIS 23 Zone 4
EVOLIS 23 Zone 5
SICTOM CHENERAILLES Zone 1
SICTOM CHENERAILLES Zone 2
SICTOM CHENERAILLES Zone 3

La taxe est établie sur la base de différentes zones. Les critères suivants ont été pris en compte pour la définition de ces zones :

- * Collectivités adhérentes,
- * Fréquence de collecte.

La collectivité obtient ainsi un zonage, fonction du niveau de service rendu aux usagers.

I.3.3 Modalités d'établissement de la RSDA

La collectivité perçoit la **Redevance Spéciale d'élimination des Déchets Assimilés** ceci en application de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette redevance concerne :

- * Le secteur public (mairies, écoles, ...) avec lequel la collectivité a passé individuellement une convention. La redevance est calculée en fonction de la quantité de déchets enlevés et traités, la fréquence et la zone de collecte (rurale ou urbaine).
- * Les artisans/commerçants qui viennent à la déchèterie. La redevance est basée sur la nature et le volume des déchets déposés.

Les tarifs appliqués ont été fixés par délibération en date du 27/02/2020. (cf Annexe 1)

I.3.4 Autres recettes

Le financement du service est également assuré de la façon suivante :

- Par convention avec des organismes agréés pour le recyclage des emballages et par les recettes de reprise correspondantes :

Organisme	CITEO	ECOLOGIC
Nature de la convention	Barème E Récupération et recyclage des emballages	Récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques
Date de la convention	01/01/18	09/03/2015
Durée de la convention	4 ans	6 ans

II. INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 COLLECTE

II.1.1 Collecte traditionnelle en points de regroupement

Pour ce faire, le parc de véhicules se compose de :

- * 3 bennes tasseuses,
- * 1 polybenne avec grue,
- * 1 polybenne de location sur juillet-août,
- * 1 camion 3T5 équipé de rehausses

Le parc de conteneurs se compose de 1 862 bacs roulants.

Pour l'exercice 2021, l'opération de collecte traditionnelle est réalisée en régie.

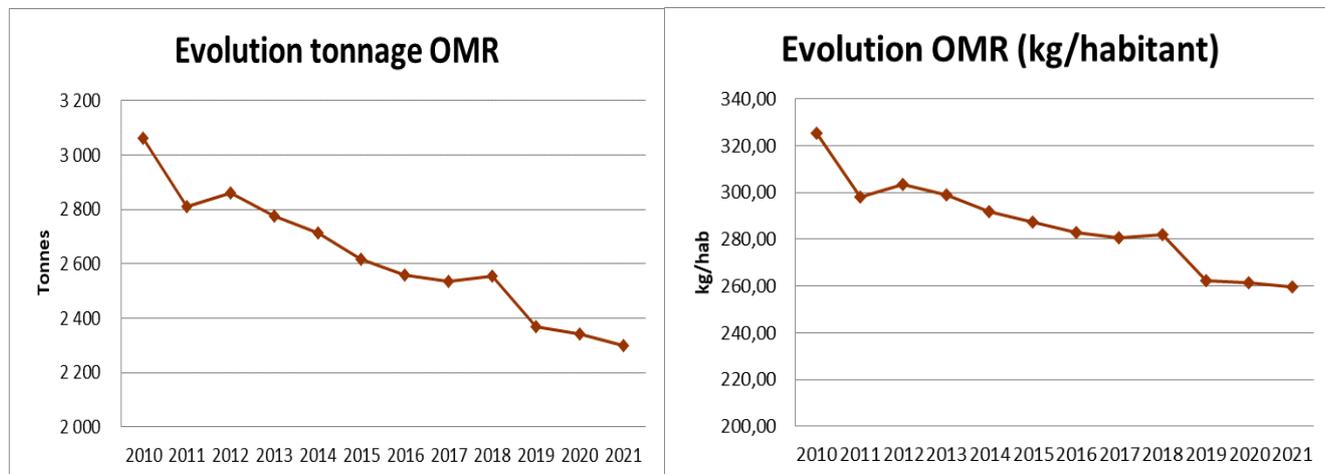
- * **Ordures ménagères** : il s'agit d'une collecte organisée strictement **en points de regroupement**.

La fréquence de collecte s'établit comme suit :

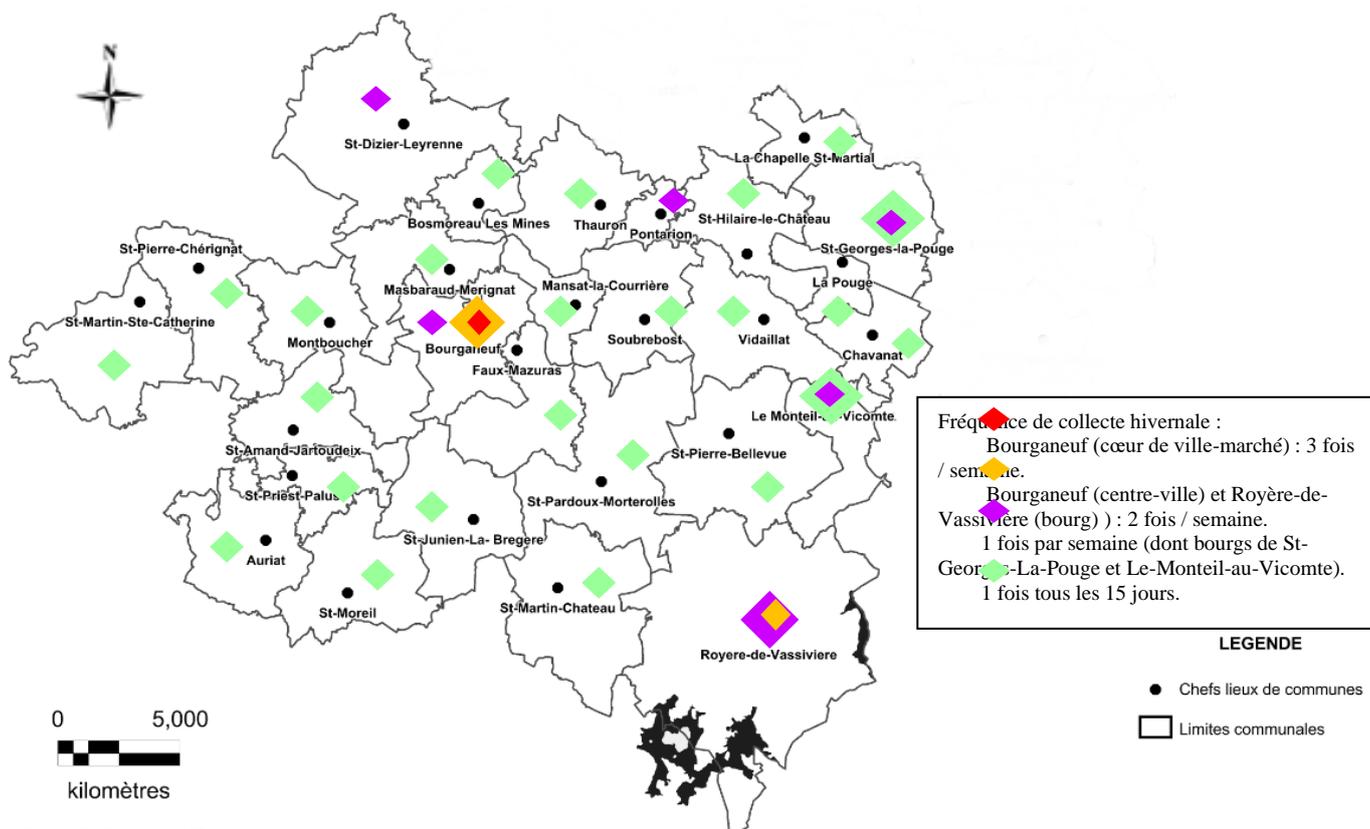
Secteur	Fréquence	Fréquence en période estivale (01/07 à 31/08)
BOURGANEUF (bourg centre)	2 fois / semaine (sauf 3 fois / semaine pour le marché hebdomadaire)	2 fois / semaine (sauf 3 fois / semaine pour le marché hebdomadaire)
BOURGANEUF (reste du bourg)	2 fois / semaine	
ROYERE (bourg)	2 fois / semaine	
St GEORGES la POUGE (bourg) PONTARION Le MONTEIL au VICOMTE (bourg) St DIZIER LEYRENNE ROYERE (écarts) BOURGANEUF (écarts)	1 fois / semaine	
Autres communes de la régie de collecte	1 fois / quinzaine	1 fois / semaine

En 2021 le tonnage total concerné par la collecte des déchets (rappel 2020 : 2 341 tonnes).

Evolution de la collecte traditionnelle de 2010 à 2021 :



Fréquence de collecte traditionnelle des ordures ménagères en hiver :



Fréquence de collecte traditionnelle des ordures ménagères en été :

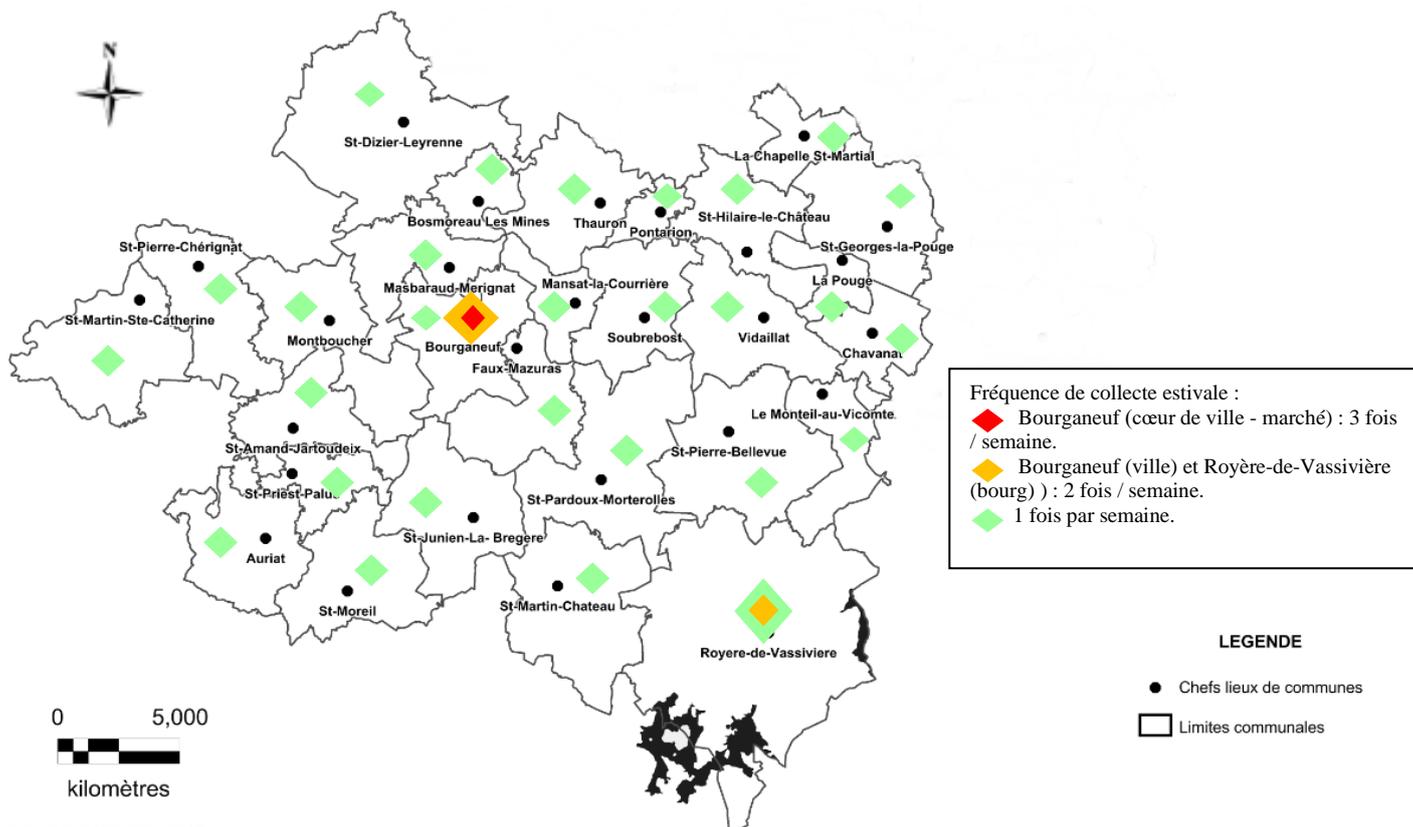
Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

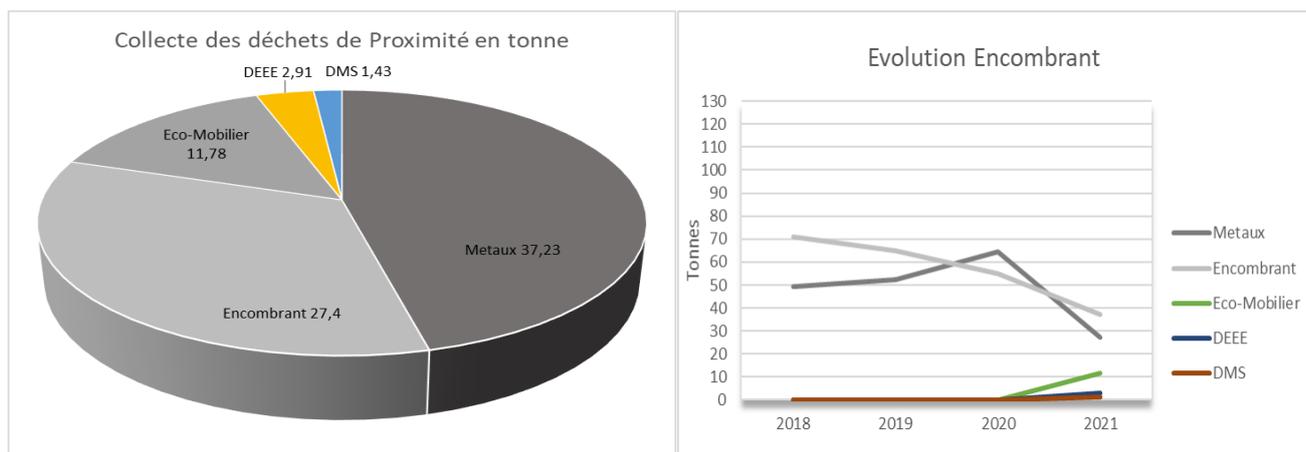
SLO

ID : 023-200067189-20221018-20221002-DE



***Encombrants** : il s'agit d'une collecte **en porte à porte**, 1 fois par an, dans les communes éloignées de plus de 10 kms de la déchèterie (*selon délibération annuelle*).

En 2021 le tonnage total concerné par la collecte des encombrants est de **80,75 tonnes** (*rappel 2020 : 119 tonnes*), décomposée comme suit :



DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) : Peinture et Produit Chimique

DEEE (Dechets Electronique et Electrique)

Eco-Mobilier : Tout déchet d'ameublement et de literie

II.1.2 Collecte sélective en porte à porte

Sans objet

II.1.3 Collecte par Point d'Apport Volontaire dans des conteneurs ou colonnes aériennes sur la voie publique

Pour l'exercice 2021, l'opération de collecte sur P.A.V. dans des colonnes aériennes sur la voie publique est réalisée en régie, exceptée la collecte du verre et des huiles de moteur usagées réalisée par des prestataires de service.

Ces collectes ciblent les déchets suivants :

- * Verre
- * Papiers, cartons, journaux, revues, magazines
- * Emballages (plastiques, cartonnets, métalliques...)
- * Huiles moteurs (en certains points)
- * Vêtements (en certains points)

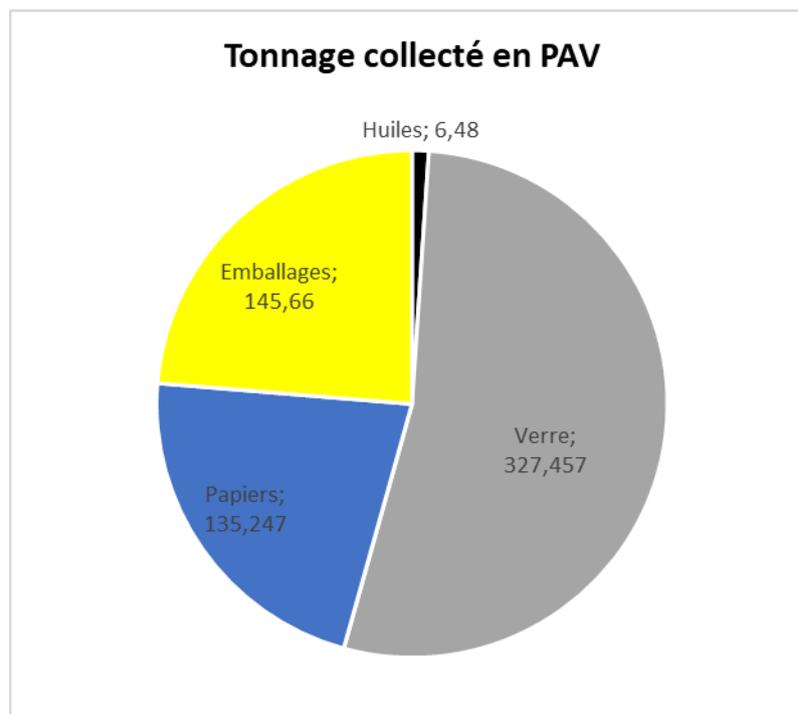


Le nombre de **lieux de dépôt** est de **50** (au minimum 1 par commune)

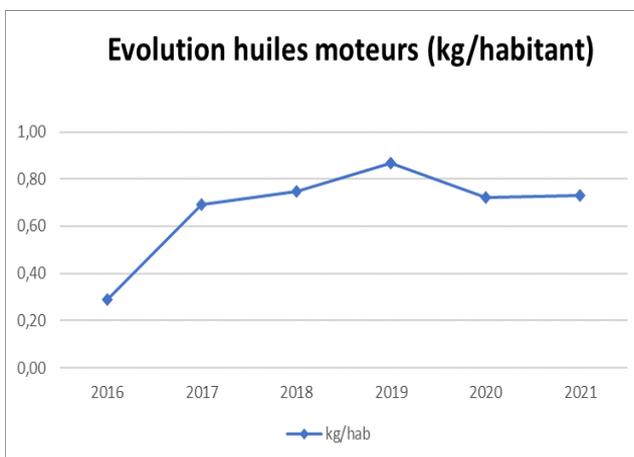
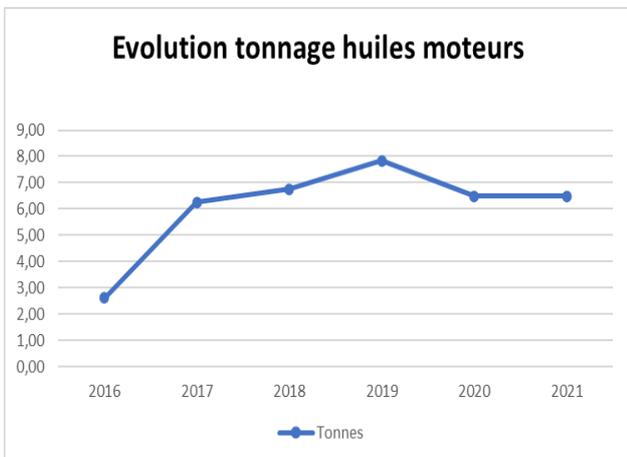
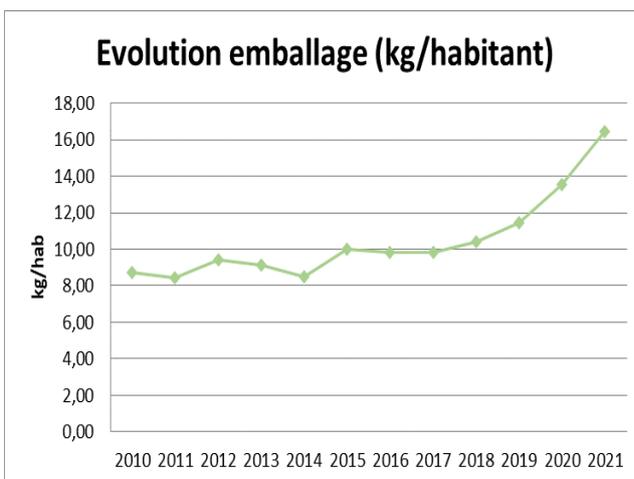
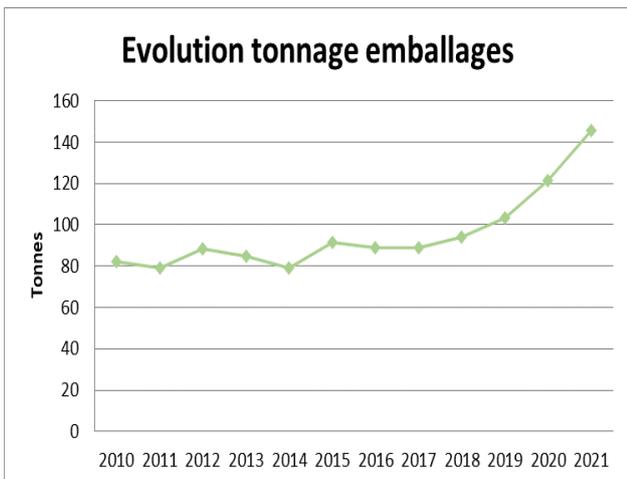
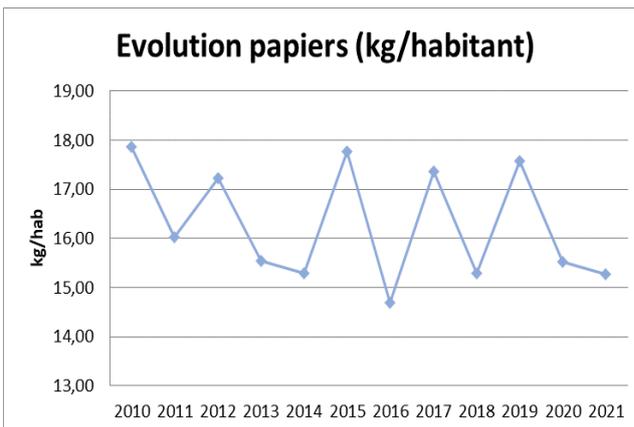
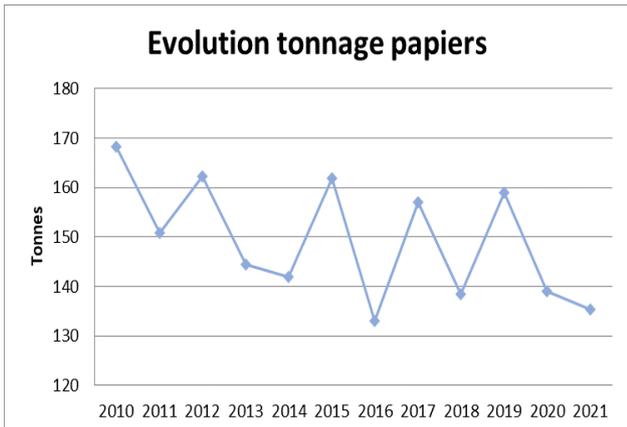
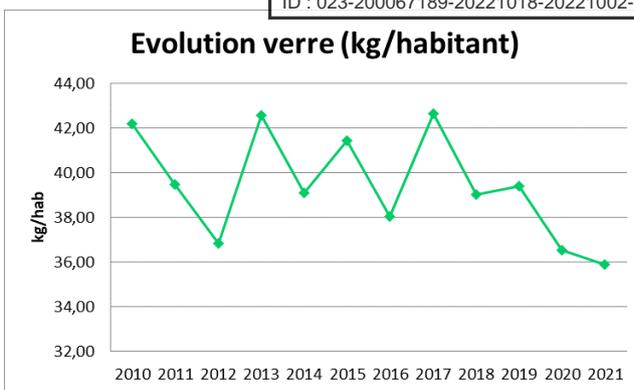
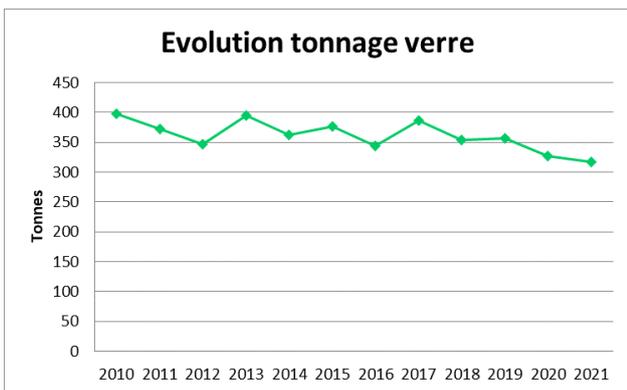
Le parc de conteneurs se compose de :

- * 48 colonnes à papier,
- * 54 colonnes à verre,
- * 81 colonnes à emballages.

En 2021 le tonnage total en apport volontaire (verre, papiers/journaux/magazines, emballages, huile minérale) est de **614,84 T** (*rappel 2020 : 593 T*) selon la répartition suivante :



Evolution de la collecte sélective de 2010 à 2021 :



II.1.4 Déchèterie

La déchèterie intercommunale a été ouverte en 2003, à *Masbaraud-Mérignat*, route de la souterraine, Saint-Dizier-Masbaraud. Le quai de transfert a été mis en service en 2006.

La déchèterie est exploitée en régie dans les conditions suivantes :

Horaires d'ouverture		
Jours	Horaires d'hiver (du 01/10 au 30/03)	Horaires d'été (du 01/04 au 30/09)
Lundi, mercredi, vendredi et samedi	8h à 12h – 14h à 17h	8h à 12h – 14h à 18h

Types de déchets admis :

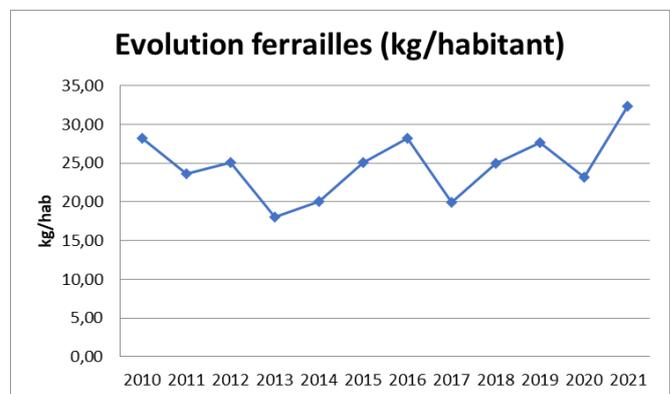
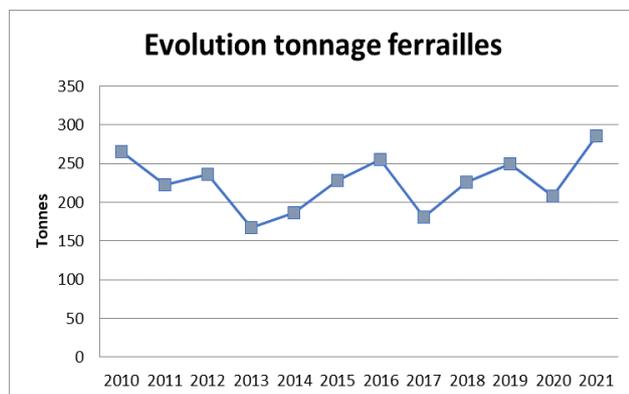
- * cartons
- * encombrants
- * déchets verts
- * bois
- * métaux ferreux et non ferreux
- * piles et batteries (DDM)
- * huiles usagées
- * gravats
- * verre, journaux/revues/magazines, emballages plastiques (point d'apport volontaire)
- * déchets industriels (DDM) ou ménagers spéciaux en quantité dispersée (DEEE)
- * Vêtements
- * DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)
- * Polystyrène



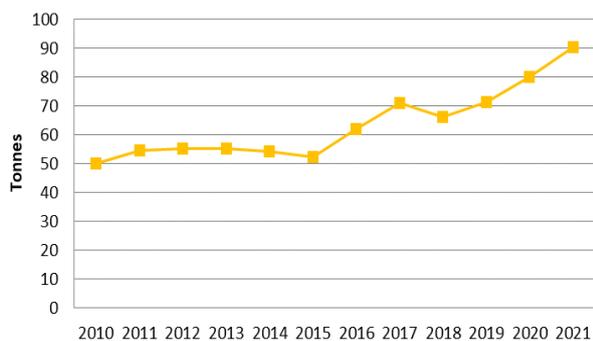
En 2021, la déchèterie a permis de collecter **2 394,03 Tonnes** (*rappel 2020 : 1 803 tonnes*) de déchets selon la répartition suivante (à noter : les verres, papiers/journaux/magazines, emballages et huiles moteurs sont délibérément extraits car ils sont déjà comptabilisés dans les tonnages relatifs aux PAV, ainsi que les tonnages liés aux encombrants) :

Evolution des tonnages totaux (valorisation comprise, hors réemploi) collectés en déchèterie de 2010 à 2021 :

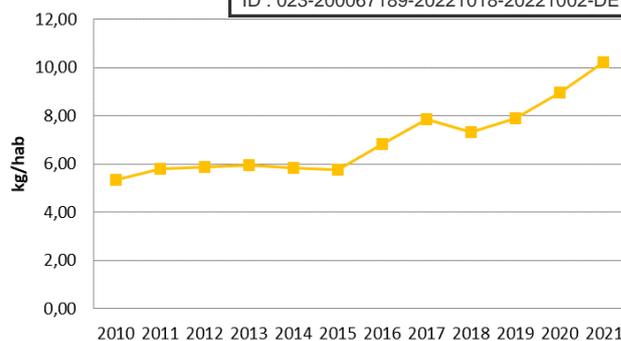
Evolution des tonnages liés à la valorisation :



Evolution tonnage cartons



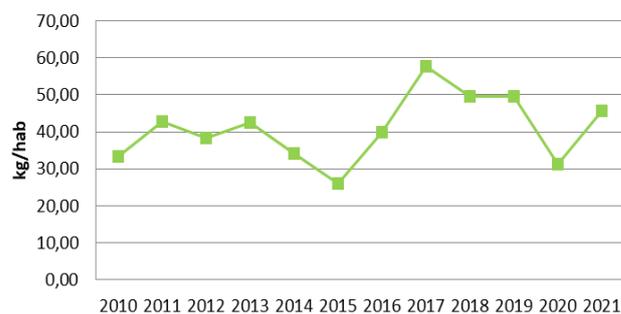
Evolution cartons (kg/habitant)



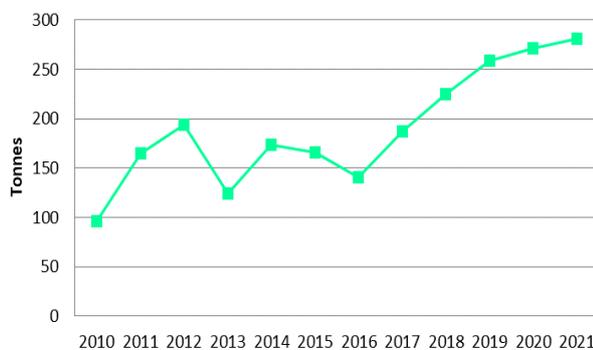
Evolution tonnage déchets verts



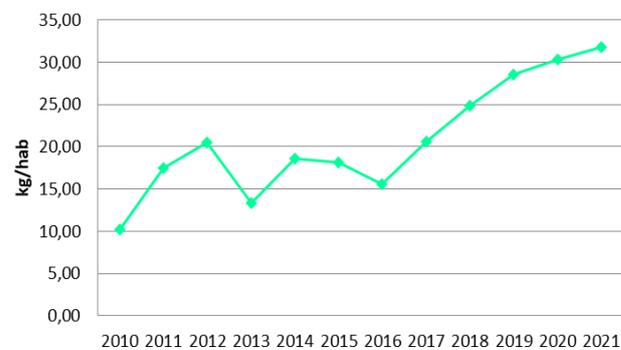
Evolution déchets verts (kg/habitant)



Evolution tonnage bois



Evolution bois (kg/habitant)

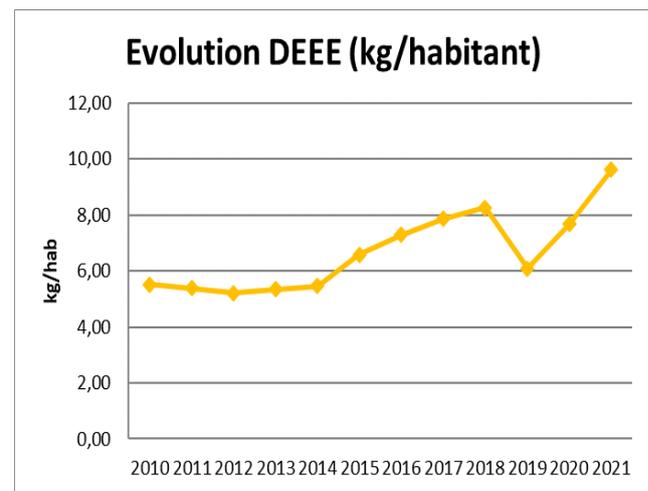
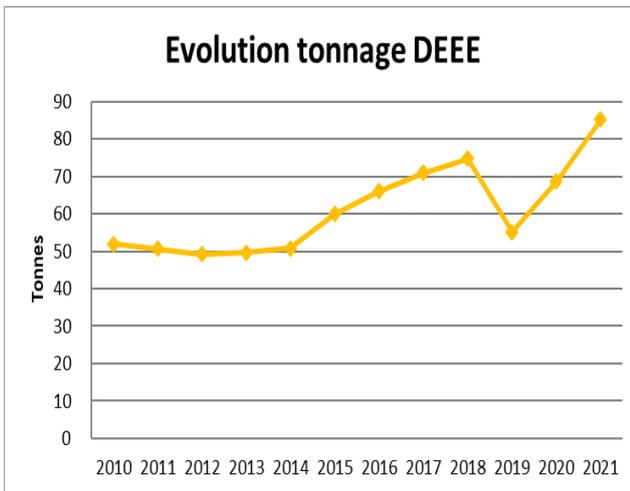
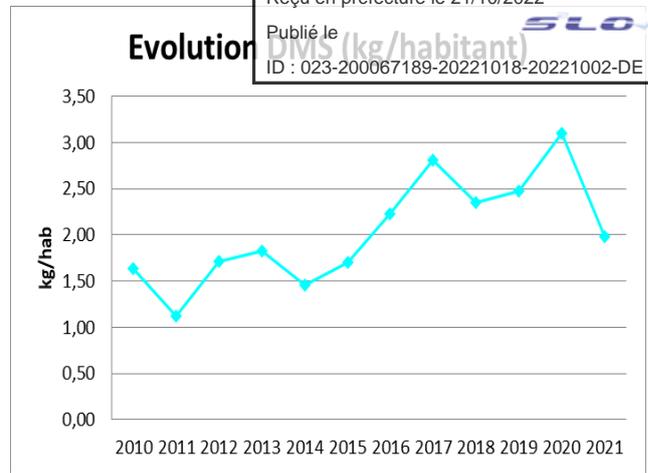
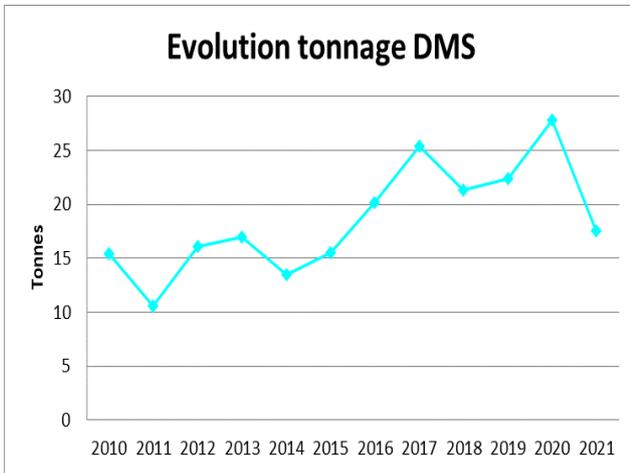


Evolution tonnage gravats

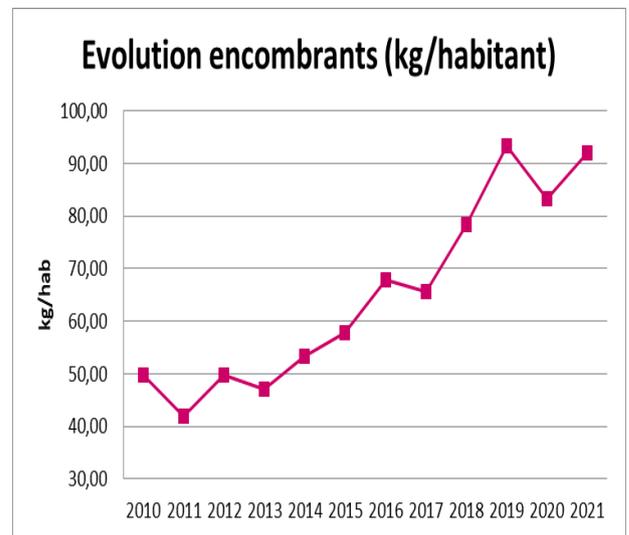
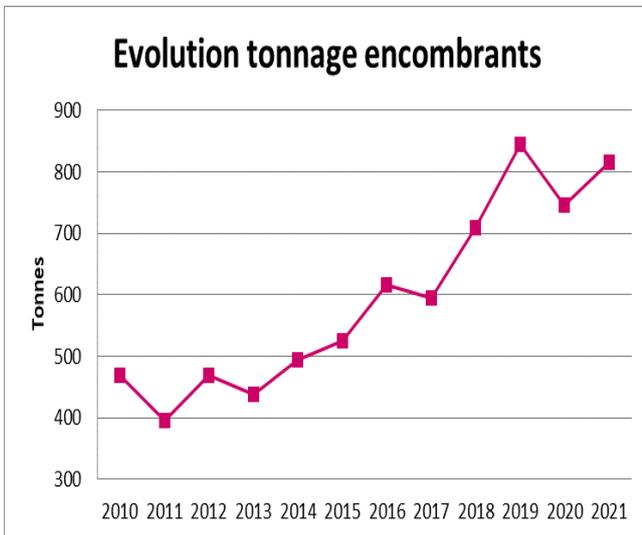


Evolution gravats (kg/habitant)

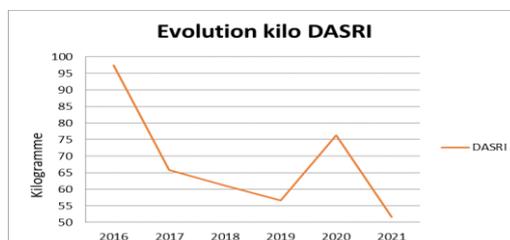




Evolution des tonnages destinés à l'enfouissement :



De plus, **51,60 kg** de déchets d'activités de soins à risques infectieux (**DASRI**) ont été collectés en 2021 (76,4 kg en 2020).



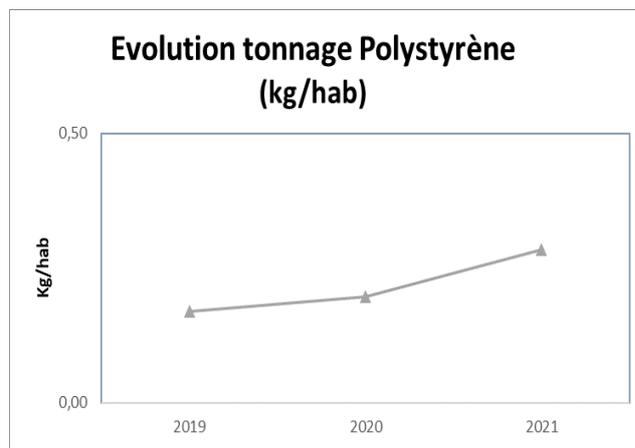
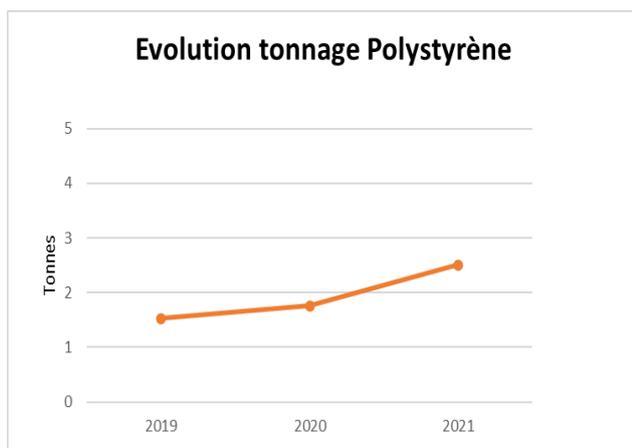
Zoom sur...

La collecte du Polystyrène

Afin de diminuer le volume des encombrants, la déchèterie a été équipée de 2 conteneurs de 770 litres pour la collecte du polystyrène, dès le début d'année 2019.

Ainsi, **2,51 tonnes** ont pu être détournées de l'enfouissement soit l'équivalent de 6 caissons de 30m3.

Valorisé par l'entreprise Chassain Recyclage avec laquelle la Communauté de Communes a contractualisé par accord-cadre, ce polystyrène est transformé en gravier Rembleco : il remplace la pierre traditionnelle au sein des tranchées pour les travaux de drainage.



Zoom sur...

La pratique du réemploi en déchèterie

Depuis 2015, un **caisson de réemploi** a été mis en place sur la déchèterie. Il permet à la ressourcerie « Demain en Mains » située à Bourganeuf de récupérer des objets pouvant encore servir afin de leur offrir une seconde vie.

Sur l'année 2021, **2,8 tonnes** ont ainsi évité l'enfouissement ou le traitement coûteux.

Une convention de partenariat pour la promotion du réemploi en déchèterie lie la Communauté de Communes à la Ressourcerie « Demain en mains ».



**Zoom
sur...**

La collecte des cartons des professionnels

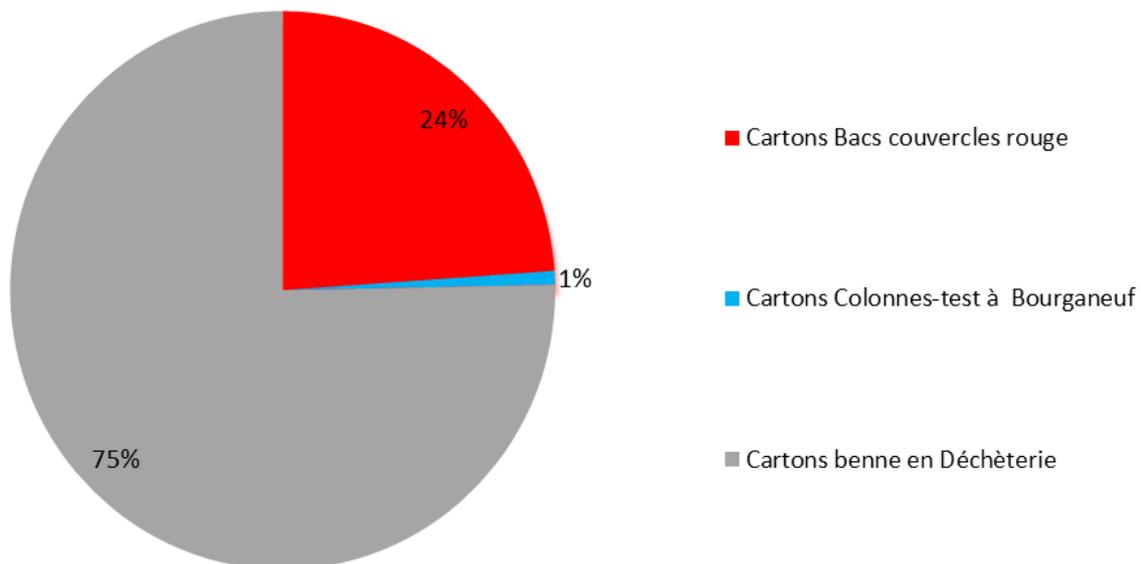
Concernant la collecte spécifique des cartons des professionnels, la pose de bacs individuels



(à couvercle rouge) dédiés à la collecte sur le territoire a été complétée, début 2019, par la mise en place de deux colonnes aériennes spécifiques en plein cœur de la ville de Bourgneuf, afin d'agir au plus près d'un gisement de cartons.

Les commerçants, artisans et entreprises de la ville ont été informés de la démarche et équipés d'un pass d'accès gratuit.

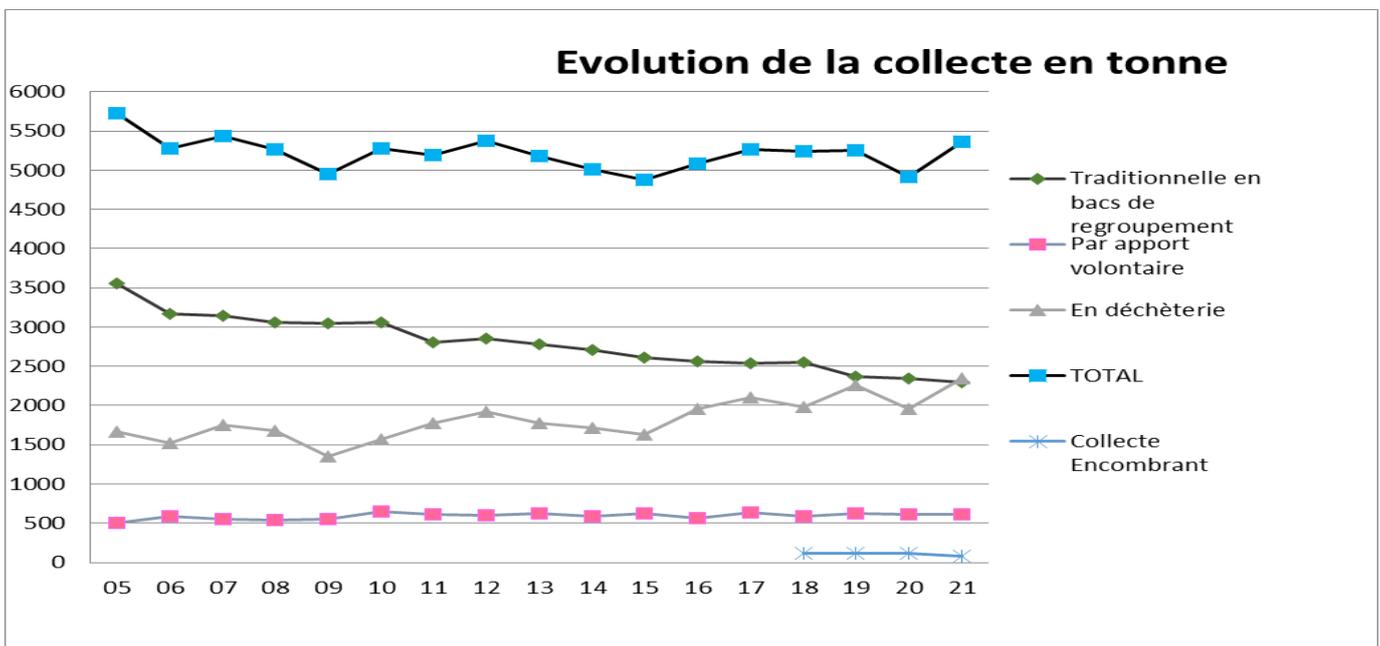
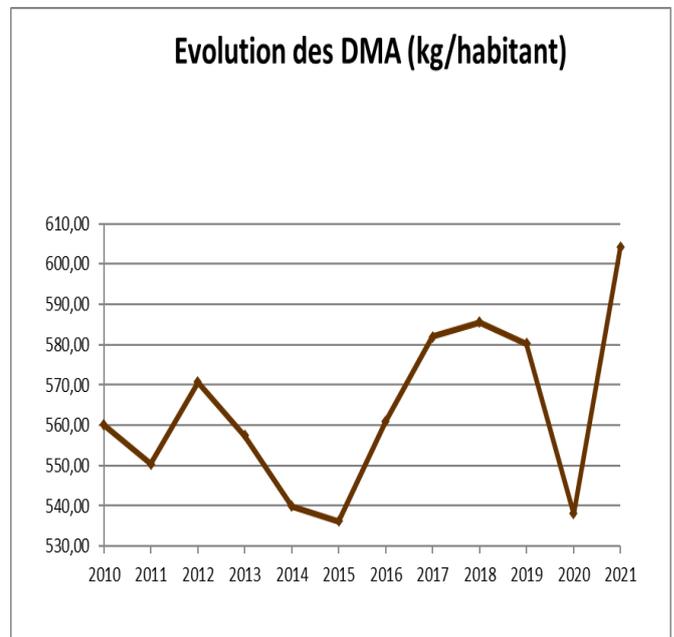
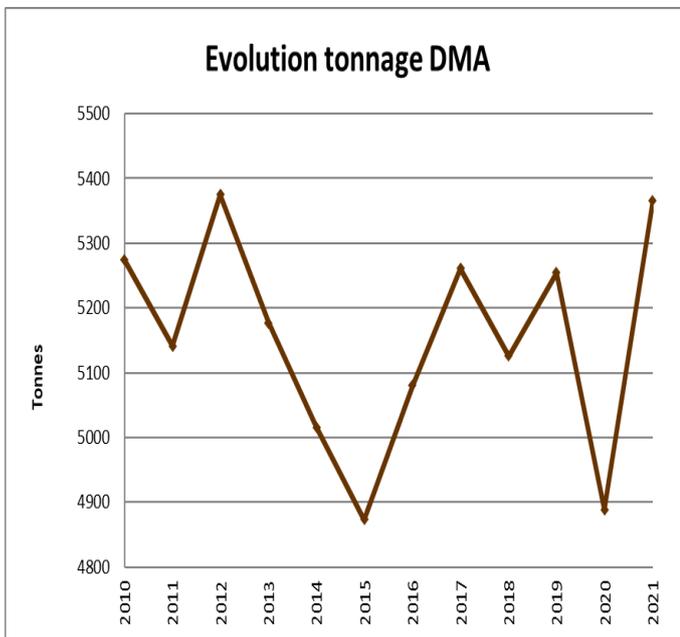
Sur l'année 2021, année-test pour cette action, **0,960 tonnes de cartons des professionnels** ont été collectés, soit 1% de la totalité des cartons collectés sur l'année sur la ville de Bourgneuf, mais aussi **29,636 tonnes**, soit 25 % de la totalité des cartons avec les bacs individuels (à couvercle rouge).



II.1.5. Quantités totales collectées (DMA)

En 2021, l'ensemble des collectes a concerné **5 365,53 Tonnes** (*rappel 2020 : 4 888 tonnes*) de déchets avec la répartition suivante :

Type de collecte	Quantités 2021 en tonne	Répartition en %
Collecte des Ordures Ménagères	2 297,81	42,83 %
Collecte des Cartons Professionnels	29,636	0,55 %
Collecte des Encombrants	80,75	1,50 %
Collecte du Tri Sélectif	614,84	11,46 %
En déchèterie	2 342,49	43,66 %
TOTAL	5 365,53	100 %



Soit environ **604,16 kg** collectés/habitant contre **568 kg** en moyenne nationale (ADEME « CHIFFRES-CLÉS DÉCHETS – Édition 2018 »).

II.2 TRANSFERT ET TRANSPORT

II.2.1 Transfert

Pour l'exercice 2021, l'opération de transfert est réalisée en régie.

La station de transfert se situe sur la commune de Saint-Dizier-Masbaraud. Il s'agit d'un **quai de transfert avec compactage fixe et 5 caissons métalliques mobiles de 30m³**, laissant une autonomie de 24 heures pour transporter les déchets vers le site de traitement.

Son exploitation est autorisée par arrêté préfectoral du 28/12/2005. Le quai de transfert a été mis en service en 2006.

Les déchets concernés sont les ordures ménagères résiduelles.



II.2.2 Transport

En 2021, en sortie du quai de transfert, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées par route jusqu'au centre de stockage de Gournay (36) soit 84 km. Il s'agit d'une prestation de service effectuée par la société SUEZ RV Sud-Ouest, ainsi que les encombrants.

Par ailleurs, le transport est réalisé en régie pour :

- les emballages collectés en PAV jusqu'au centre de tri de Limoges Métropole (BEAUNE LES MINES 87),
- le papier collecté en PAV jusqu'à la société SUEZ RV Charente Limousin (LIMOGES 87),
- le carton collecté en déchèterie jusqu'à la société SUEZ RV Charente Limousin (LIMOGES 87).

Le transport est assuré en prestation de service pour le reste des déchets (verre, ferraille, bois, déchets ménagers spéciaux, DEEE, déchets verts et Eco-Mobilier) destinés à la valorisation.

II.3 TRAITEMENT

II.3.1 Tri – valorisation

- ✘ Pour l'exercice 2021, l'opération de tri – récupération des **emballages ménagers** est réalisée en prestation de service par LIMOGES METROPOLE

Le centre de tri se situe sur le site de BEAUNE LES MINES (LIMOUSIN)

Les déchets entrants concernés sont issus des points d'apport volontaire.

Les refus de tri (19,353 tonnes) sont traités par les prestataires.

Le tonnage total trié dans l'année est de **145,66 tonnes**.

- ✘ Les opérations de traitement du **carton** sont réalisées en prestation de service par la société SUEZ RV Charente Limousin.
- ✘ Les opérations de traitement du **papier** sont réalisées en prestation de service par SUEZ-RV Charente Limousin.
- ✘ Les opérations de récupération et de traitement de la **ferraille** sont réalisées en prestation de service par la SUEZ RV Charente Limousin.
- ✘ Les opérations de récupération des **DMS** sont réalisées en prestation de service par la société LAMBERTY.
- ✘ Le **verre** est récupéré en prestation de service par la société GUERIN LOGISTIQUE SAS pour acheminement chez OI-Manufacturing qui le valorise.
- ✘ Le **bois B** (palette, bois de meubles, contre-plaqué...) part en traitement puis en broyage auprès de SUEZ RV Charente Limousin, pour être valorisé en plaquettes ou granulés.
- ✘ Les **déchets verts** (branchages...) sont traités par l'Entreprise SAS PLAQUETTE BOIS MP 23 pour une valorisation en plaquettes et broyat d'amendement.

Valorisation	2021			Pour rappel 2020	
	Quantités Collectées en t	Quantités Valorisées en t	Quantités de Refus en t	Quantités Collectées en t	Quantités Valorisées en t
Emballages	145,66	126,307	19,353	121,54	96,832
Verre*	317,684	317,684		327,457	327,457
Papier	135,247	135,247		139,033	139,033
Métaux	285,82	285,82		207,52	207,52
Huiles moteurs	6,48	6,48		4,930	4,930
Cartons	90,378	90,378		80,109	80,109
DMS	17,566	17,566		27,761	27,761
DEEE	85,161	85,161		68,689	68,689
Déchets verts	404,75	404,75		279,750	279,50
Bois	281,146	281,146		271,322	271,322
Polystyrène	2,51	2,51		1,755	1,755
TOTAL	1 772,392	1 753,039	19,353	1 529,866	1 505,158

* valorisation directe sans passer par un centre de tri

En 2021, **1 067,143 tonnes ont été valorisées** soit environ **120,53 kg/habitant**, hors bois et déchets verts non comptabilisés dans le référentiel national (*pop municipale 2021*). Pour mémoire, le

référentiel moyen national est de 126,5 kg/habitant pour 2018 (source : DÉCHETS – Édition 2018 »).

II.3.2 Traitement biologique

Sans objet

II.3.3 Incinération

Sans objet

II.3.4 Stockage

Pour l'exercice 2021, l'opération de stockage des ordures ménagères et des encombrants est réalisée en prestation de service par l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest.

Le centre de stockage se situe sur la commune de Gournay (36). Il s'agit d'un centre de stockage de type centre d'enfouissement technique de classe 2 conforme à l'arrêté du 13/11/2008 (n°4264/08).

Les gravats sont également stockés et sont traités par la société SUEZ RV SUD-OUEST par comblement d'une ancienne carrière locale.

Le tonnage total stocké dans l'année 2021 est de **3 440,53 tonnes**.

Plus précisément, la répartition des déchets entrants est la suivante :

Déchets	Quantités 2021 en tonnes	Rappel des quantités 2020
Ordures ménagères résiduelles	2 297,81	2341,04
Encombrants	815,04	745,480
Déchets du BTP (gravats)	327,68	208,64
TOTAL	3 440,53	3 295,16

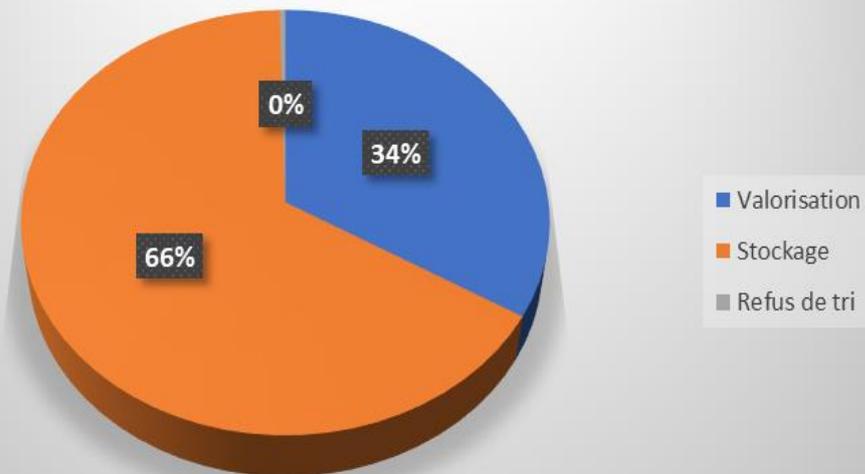
II.3.5 Quantités totales traitées (DMA)

En **2021**, l'ensemble des traitements a concerné : **5 212,922 tonnes** de déchets avec la répartition suivante :

Type de traitement	Quantités 2021 en tonnes	Rappel des quantités 2020
Valorisation	1 753,039	1 505,158
Stockage	3 440,53	3 295,16
Refus de tri stocké	19,353	24,708
TOTAL	5 212,922	4 825,026

En 2021, environ **34 % du tonnage total collecté ont été valorisés**, face à l'objectif national de 45% pour 2015 annoncé lors du Grenelle de l'Environnement (*rappel 2020 : 31 %*)

Quantités totales traitées



III. INDICATEURS FINANCIERS

Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros TTC.

III.1 INDICATEURS FINANCIERS GENERAUX DU SERVICE

III.1.1 Recettes perçues

Recettes provenant des usagers et des contribuables

Origine	Euros €
Budget général	/
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	1 603 106,00
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	/
Redevance spéciale d'enlèvement des déchets assimilés (RSDA)	82 109,96
Contribution des comptes du département (UTT)	3 154,00
Location caissons déchèterie	6 015,00
Entrées des professionnels en déchèterie + pesées pont bascule	19 256,30
Vente composteur / location broyeur	1 200,00
Autre (remboursement garage Scania, Formation ECF, cession camion lave-conteneurs...)	2 220,39
Vente colonnes et bacs cassé (Reviplast)	409,50
Soit au total	1 717 471,15 €

Les autres recettes perçues par la collectivité au cours de l'exercice sont détaillées dans les paragraphes qui suivent.

III.1.2 Aides reçues d'organismes agréés

En **2021**, les aides reçues d'organismes agréés pour la reprise des déchets issus du tri sont les suivantes :

Aide des organismes agréés	Euros €
Soutien à la tonne triée (aides CITEO, OCADE)	91 705,54
Vente produits valorisés (total repreneurs)	46 611,81
Rachat matières filières CITEO (OI-Manufacturing, Valorplast, ...)	18 864,84
Aides au PLPDMA I (ADEME)	/
TOTAL	157 182,19 €

III.1.3 Dépenses générales du service

Les frais d'administration générale et de structure (eau, électricité, télécoms, fournitures administratives, assurances) s'élèvent à **19 160,05 €** soit 1,44 % des dépenses hors amortissement.

III.2 INDICATEURS FINANCIERS DE LA COLLECTE

III.2.1 Dépenses de la collecte

Les dépenses spécifiques liées à la collecte (hors amortissement) s'élèvent à **464 195,84 €** (véhicules, entretien, gasoil et fonctionnement de la déchèterie et des PAV).

III.2.2 Dépenses spécifiques du transport.

Les dépenses spécifiques liées au transport des déchets (hors amortissement) s'élèvent à **83 938,97 €** (quai de transfert, transport des DMA et des recyclables).

III.2.3 Récapitulatif des indicateurs financiers de la collecte,

Le service emploie 9 agents permanents de la collectivité. Les dépenses de main d'œuvre s'élèvent à **351 646,52 €**. Ces dépenses sont totalement affectées à la collecte.

Le coût identifié de la collecte est de : 906 693,64 € (collecte, transport, personnel et frais généraux inclus) pour une recette d'aide au tri et à la communication de : **94 646,98 €**.

Le coût final net de la collecte, recette d'aide au tri déduite, s'élève à 812 046,66 €, soit 151,34 € par tonne et 91,72 € par habitant.

III.3 INDICATEURS FINANCIERS DU TRAITEMENT

III.3.1 Tri – récupération sur Apport Volontaire

L'opération de tri récupération (hors amortissement) a occasionné une recette de **81 597,11 €**, après revente des matériaux et aides Eco-Organismes (18 864,84 – 91 705,54).

III.3.2 Traitement biologique

Sans objet.

III.3.3 Incinération

Sans objet

III.3.4 Stockage

L'opération de stockage (hors amortissement ; OMR + ENC + gravats) a occasionné une dépense de **323 031,44 €**.

III.3.5 Récapitulatif des indicateurs financiers du traitement

Le coût identifié du traitement est de : **392 208,91 €**.

Le coût final net des filières de traitement recettes de valorisation déduite (46 611,81 €) s'élève à 345 597,10 € TTC, soit 64,41 € par tonne et 39,03 € par habitant.

III.4 REMUNERATION DES ENTREPRISES SUR CONTRAT

Dans l'année **2021**, les principales prestations rémunérées (cf. paragraphe I.2) à des entreprises sous contrat sont les suivantes :

Entreprise	Contrat	Montant total TTC
LIMOGES METROPOLE	Tri des emballages	27 329,60
GUERIN LOGITIC	Transport et traitement du verre	13 472,52
SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN	Traitement des JRM	4 231,59
	Traitement des Cartons	3 402,47
	Transport et Traitement du bois	37 440,63
	Transport et Traitement des métaux	13 871,00
LAMBERTY	Traitements des DMS	17 381,09
PICOTY	Collecte et traitement des huiles usagées	1 056,00
ECOLLECTE, BOITE A PAPIER, PROCAR ALLIAPUR	Transport et traitement Piles, Cartouches d'encre	12,00
CHASSAIN RECYCLAGE	Polystyrène	325,55
SAS PLAQUETTES BOIS MP 23	Transport et traitement des déchets verts	17 848,20
SUEZ RV Sud-Ouest	Transport et traitement des encombrants	170 925,61
	Transport et traitement des gravats	13 804,04
	Transport et traitement des ordures ménagères	328 652,87
Sous Total		649 753,33
ELIS	Prestation lavage vêtements agents techniques	4 132,88
ID Compact, ARPEGE MASTER K	Fonctionnement Quai de transfert et pont-bascule	3 452,12
Total		657 338,33



III.5 PRIX DU SERVICE

Le prix du service comprend le coût de collecte, le coût de traitement et les charges éventuelles non attachées à la collecte ou au traitement (communication).

Au total le service en 2021 occasionne une dépense 1 208 409,62 € T.T.C., soit 225,22 € T.T.C. par tonne et 136,48 € T.T.C. par habitant.

Rappel : le coût du service en 2020 était de **235,13 € T.T.C. par tonne de déchets ou 126,64 € T.T.C. par habitant.**

→ **Le coût restant à la charge de la collectivité en 2021 (coût du service moins les aides reçues et matériaux vendus) est de 1 051 227,27 € soit 195,92 € par tonne et 118,73 € par habitant.**

IV. INVESTISSEMENTS

Le montant total des amortissements pour l'année 2021 correspondant aux acquisitions et travaux des années précédentes s'élève à **121 770,62 €**.

V. ACTIONS DE PREVENTION

V.1 MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

V.1.1 Protection de l'air

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest veille au bon entretien régulier de sa flotte de véhicule (changement des filtres à particules...). Elle forme et incite ses agents à la conduite éco-responsable.

V.1.2 Protection de l'eau, des sols et des paysages

Le Centre d'Enfouissement technique réhabilité de Faux-Mazuras fait l'objet d'une surveillance régulière ; des analyses d'eau sont effectuées à minima deux fois par an.

La déchèterie et le quai de transfert bénéficient aussi d'analyses de bruit et d'eau régulières dans le cadre des contrôles ICPE.

Tous les sites en gestion font l'objet d'un entretien régulier de la végétation et des équipements.

V.2 MESURES PRISES POUR EVITER LES RISQUES

V.2.1 Risques liés aux transports

En 2021, comme chaque année, les agents ont été équipés de chaussures, de vêtements et de tenues de pluie de sécurité. Une mise en concurrence a permis l'externalisation de la fourniture et le lavage des équipements de protection individuelle.

V.2.2 Risques liés à l'hygiène

Pour garantir une hygiène acceptable dans la collecte des déchets, les conteneurs, les bennes à ordures ménagères, ainsi que les caissons de compactations sont lavés et désinfectés à une cadence raisonnable (tous les 2 ans).

Au printemps 2021, un marché de prestation de service a été engagé pour le lavage et la désinfection des bacs (lot n°1) et des colonnes aériennes des PAV (lot n°2). La prestation s'est étalée sur 2 mois.

La prochaine prestation sera donc réalisée en 2023.



Camion de désinfection

V.2.3 Risques liés aux conditions de travail des agents



Les agents bénéficient de locaux adaptés (bureaux, blocs sanitaires, cuisine, espace repas).

Diverses formations spécifiques relatives aux missions effectuées au sein du service ont bénéficié à tous les agents :

- tri et manipulation des produits dangereux ;
- collecte en sécurité des déchets sur la voie publique (formation en situation de collecte).
- renouvellement des CACES.

V.3 P.L.P.D.M.A.

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est une démarche obligatoire depuis le 1er janvier 2012 pour toute collectivité détenant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire ».

Le PLPDMA II, actuellement en cours, se déroule de 2019 à 2024 et engage la collectivité sur la réalisation des



actions et l'inscription financière annuelle des dépenses associées.

Pour rappel, ce Plan porte sur 5 axes principaux :

- Sensibilisation des publics aux thématiques de la prévention des déchets ;
- L'éco-exemplarité de la collectivité et de ses communes membres ;
- La gestion des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La mise en place d'actions emblématiques favorisant une consommation responsable ;
- La promotion du réemploi et de la réparation.

→ 2021 : 3^{ème} année du PLPDMA II :

La crise sanitaire a perturbé le programme d'animations initialement planifiées. La prestation a été confiée par la Communauté de Communes au CPIE des Pays Creusois pour effectuer les prestations d'animations du Plan, sous le pilotage du service CTDMA-EC de la Communauté de Communes.

Le CPIE a pu mettre en place quelques animations sur le marché de Bourganeuf, ainsi que sur la déchetterie (atelier sur le compostage individuel).

VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'année 2021 a été une année de continuité dans l'exercice de la compétence « Collecte et Traitement Des Déchets Ménagers et Assimilés – Economie Circulaire ».

Afin de poursuivre les efforts et en vue d'améliorer le taux de valorisation des déchets et ainsi atteindre l'objectif imposé par le Grenelle de l'Environnement., de nouveaux PAV ont été mis en place sur des points stratégique qui n'étaient pas desservis. (Faux Mazuras, Carrefour Market Bourganeuf), mais aussi deux colonnes à papier dans les écoles de Martin Nadaud et Marie Curie à Bourganeuf



Ex : PAV de Faux Mazuras

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'appuie sur son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA II) pour mettre en place des actions concrètes de sensibilisation des différents publics.

L'animation de l'année 3 (2021) du PLPDMA II a été confiée au CPIE des Pays Creusois.

Des actions (location, vente) en faveur du compostage et du broyage tout au long de l'année à destination des usagers et des communes. vingtaine de composteur sur l'année.

La mise à disposition gracieuse de bacs spécifiques pour le tri des déchets sur les sites des événementiels communaux ou associatifs se poursuit avec la signature d'une convention de prêt de bacs aux communes ou aux associations du territoire. Le service CTDMA de la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST met en place des actions en faveur du tri des déchets durant ces manifestations

La Communauté de Communes dispose d'éco-gobelets pour équiper les salles intercommunales et les bureaux de la structure. Un don d'éco-gobelets a également fait à l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest afin de les équiper pour leurs rendez-vous touristiques



Concernant la collecte spécifique des cartons des professionnels au travers de deux colonnes aériennes spécifiques en plein cœur de la ville de Bourgneuf, l'année 2021 a permis d'extraire **0,960 Tonnes** par ce biais.

Le coût de la collecte étant très élevé par rapport à la quantité collectée, le service a fait part à la commune de Bourgneuf du remplacement des colonnes par les conteneurs à couvercle rouge, afin qu'il soit collecté en même tant que les bacs des communes éloignées.

ANNEXES

Annexe 1

Délibération n° 2019/02/06b
Adoption des grilles tarifaires appliquées par le service CTDMA-EC sur 2019

Annexe 2

Délibération n° 2019/04/34
Proposition de complément à la grille tarifaire 2019 à appliquer par le service en régie CTDMA-EC

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 
ID : 023-200067189-20221018-20221002-DE



République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 04/03/2019
Reçu en préfecture le 04/03/2019
Affiché le 
ID : 023-200067189-20190228-20190206B-DE

2019/02/06b

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 février 2019 - Délibération n° 2019/02/06b

Retire et remplace la délibération n°2019/02/06 visée le 01/03/2019.

Objet : ADOPTION DES GRILLES TARIFAIRES APPLIQUEES PAR LE SERVICE CTDMA-EC SUR 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 22 février 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – GIRODENG-CHENEVEZ et PATAUD.

Etaient excusés : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – SIMONET – MAZIERE – GAUCHI – PARAYRE – CHAUSSADE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – PAMIES – LABORDE et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – HYLAIRES – DEFEMME et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD
2. Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY
3. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme BATTUT
6. Mme. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. SCAFONE
9. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme POITOU remplace M. TOUZET et Mme GIRODENG-CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

Secrétaire de séance : M. Didier MARTINEZ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	38			48	
Pour	Contre				
48	-	-	-	-	-

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Communes est amenée à procéder soit à des prestations au public sur 28 des 44 communes du territoire intercommunal.

Réunie le 16 janvier 2019, la Commission « CTDMA-EC », après en avoir débattu, informe le Bureau et propose au Conseil Communautaire de prendre une nouvelle délibération pour les tarifs 2019 ; celle-ci viendra annuler et remplacer la délibération n°2018/03/03 datée du 16 mars 2018, ainsi que la délibération n°2018/05/50 datée du 31 mai 2018. L'objectif est de pouvoir réviser certains tarifs et procéder à des ajouts de lignes tarifaires, s'appuyant sur les retours d'expérience 2018, afin de répondre aux besoins du territoire en matière de collecte des déchets et de prévention.

Il est proposé au Conseil d'appliquer sur 2019 les tarifs suivants, déclinés par catégories :

▪ **Barèmes tarifaires pour la location des broyeurs :**

Dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté de communes s'est engagée auprès de l'ADEME à mettre en place des actions favorisant la gestion des déchets verts. Afin d'y parvenir, il est proposé aux usagers du territoire en régie de louer un petit broyeur à branches (diam maxi : 3 cm). Ce matériel reste la propriété de la Communauté de Communes, laquelle s'engage à en assurer le bon entretien et à en couvrir les dommages causés que lorsque ledit matériel se trouve dans ses locaux sous sa responsabilité. A l'emprunt, l'usager signe un contrat de location, bénéficie d'une démonstration en régie au bon emploi sécurisé de la machine, et est équipé d'un casque anti-bruit et de lunettes de sécurité.

Durée	Proposition Tarifs 2019
1 jour	10 €
Forfait week-end (du vendredi au lundi matin 8h)	20 €

▪ **Barèmes tarifaires pour la location du déchiqueteur multi-végétaux :**

La Communauté de Communes propose également la location d'un gros broyeur à branches (diam : 13 cm maxi), dans le respect des modalités ci-dessous :

Typologie des emprunteurs	Principales conditions	Tarifs HT	
		Prix fixe / jour	Prix variable *
			Transport avec camion FORD
Collectivités (communes), autres établissements, particuliers	Sur tout le territoire intercommunal, soit 44 communes	75,00 €	néant
		75,00 €	80,00 €/ Heure

▪ **Barèmes tarifaires pour la vente des composteurs :**

Dans le cadre de son PLPDMA, la Communauté de communes s'est engagée auprès de l'ADEME à mettre en place des actions favorisant la gestion des biodéchets.

Afin d'y parvenir, il est proposé aux usagers du territoire en régie de pouvoir acquérir des composteurs aux prix suivants selon les modèles :

Modèle	descriptif	Proposition tarifs 2019
Thermo-composteur en plastique	280 litres	25 €
Turbo-composteur en plastique (noir)	400 litres	30 €
Turbo-composteur en plastique (vert)	600 litres	35 €
Composteur en bois	600 litres	35 €

▪ **Barèmes tarifaires pour la vente de petits accessoires de collecte :**

Afin de répondre à des besoins liés à l'organisation de manifestations associatives sur le territoire et à la protection de l'Environnement :

désignation	Proposition tarifs 2019
Vente de sac poubelle grand litrage (700 litres)	2 € / unité

Vente de rouleau de 25 sacs poubelles 100 litres – non sécable	15 € / rouleau	Affiché le
		ID : 023-200067189-20190228-20190206B-DE

- **Barèmes tarifaires pour la location de matériels et de main d'œuvre du service CTDMA à des tiers :**
Afin de répondre aux besoins des usagers du territoire, le service CTDMA peut être amené à réaliser des devis pour les services suivants :

	désignation	Proposition tarifs 2019
	Camion polybenne avec grue, bras (manutention / transport) + chauffeur	105 € / heure
	Location camion Ford 3,5 tonnes	80 € / heure
	Main d'œuvre	30 € / heure
	Mise à disposition d'un caisson de déchèterie de 30m ³ (hors transport)	30 € / jour
Pour les particuliers uniquement	Forfait main d'œuvre (1 agent) / 1 véhicule / 1 caisson – pour 1 rotation (dépose et reprise, hors chargement à la grue/grappin)	80 € / jour
	Forfait main d'œuvre (1 agent) / 1 véhicule / 1 caisson – pour 1 rotation (dépose et reprise, hors chargement à la grue/grappin)	150 € / weekend

- **Barèmes tarifaires pour les dépôts en déchèterie des professionnels :**

désignation	Proposition tarifs 2019
Déchets d'encombrants	15 €/m ³
Déchets bois	15 €/m ³
Déchets gravats	15 €/m ³
Déchets verts	15 €/m ³
Déchets métaux (ferraille, tôle)	10 €/m ³
cartons	gratuit
Déchets Dangereux des Ménages (anciens DMS), hors huiles, piles, batteries - gratuité)	2 € / kg
Tubes néons	2 € / kg

- **Barèmes tarifaires 2019 pour application de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers :**

Mise à disposition de benne à ordures ménagères (selon nombre de passage dans l'année) :	
- Collecte urbaine :	0,55 € par passage
- Collecte rurale :	3,60 € par passage
Frais de collecte :	
- Collecte urbaine :	1,82 €/m ³
- Collecte rurale :	3,22 €/m ³
Traitement des déchets	110 € / tonne
Frais de gestion de dossier	27,10 € / an
Main d'œuvre	30 € / heure

- **Barèmes tarifaires pour l'utilisation du pont-basculé par des tiers :**

désignation	Proposition tarifs 2019
Pesée	5 € / unité

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

ID : 023-200067189-20221018-20221002-DE

Affiché le

ID : 023-200067189-20190228-201902068-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Adopte la grille tarifaire présentée pour 2019 par le service « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés – Economie Circulaire ».

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



Annexe 2

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

SLO

ID : 023-200067189-20221018-20221002-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 17/04/2019

Reçu en préfecture le 17/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 023-200067189-20190408-20190434-DE

2019/04/34

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 avril 2019 - Délibération n° 2019/04/34

Objet : PROPOSITION DE COMPLEMENT A LA GRILLE TARIFAIRE 2019 A APPLIQUER PAR LE SERVICE EN REGIE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ECONOMIE CIRCULAIRE » (CTDMA-EC)

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 04 avril 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etalent présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – GAUCHI – CHAUSSADE – MARTINEZ – BUSSIERE – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPER – LE LUYER – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

Etalent excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SIMONET – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – DERIEUX – LEHERICY – GAILLARD – RICARD – DOUMY et Mmes CAPS – LAGRAVE – COLON – PATAUD et COMBEAU.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
4. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE
5. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT
6. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
7. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY
8. M. LEHERICY donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS
9. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME
10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	43	49			
Pour	Contre				
49	-	-			3

Vu la délibération n°2018/10/06c du 30 octobre 2018 relative à la signature emballages en polystyrène expansé industriels et commerciaux avec la SA TPA

Vu la délibération n°2019/02/06b du 28 février 2019 relative aux barèmes tarifaires applicables par le service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire »,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a pour objectif de remplir des sacs fournis par la SA TPA CHASSAIN, d'une contenance de 1m³ chacun, puis de les faire évacuer pour une valorisation matière. Il précise que la mise en place de la collecte sélective du polystyrène en déchèterie se réalise actuellement dans des bacs spécifiquement identifiés, mais collectant en mélange déchets des particuliers et des professionnels ; une telle situation ne permet pas au gardien un suivi et une remise cohérents des bons de dépôt pour facturation.

Sur proposition de la Commission CTDMA-EC, réunie le 18 mars 2019, le Président propose au Conseil Communautaire de mettre en place de nouvelles modalités relatives à cette collecte différenciée du polystyrène en déchèterie :

- *sur le plan logistique* : il s'agirait de remettre des sacs, floqués au nom de l'entreprise demandeuse, par lot de dix ; et d'inciter ainsi les professionnels à devenir vertueux en matière de tri des déchets, par la mise en sac par leurs soins du polystyrène dans le respect de la procédure de collecte spécifique ;
- *sur le plan tarifaire* : il est proposé d'appliquer en contrepartie un forfait attractif de 3,00 € pour 10 sacs déposés en déchèterie.

Pour ce faire, le Président propose au Conseil Communautaire de compléter les barèmes tarifaires suscités en y ajoutant le tarif détaillé suivant :

⇒ **barème tarifaire complémentaire pour les dépôts en déchèterie des professionnels :**

désignation	Proposition tarif 2019
polystyrène	3,00 € HT / lot de 10 sacs remplis déposés en déchèterie

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- retient la procédure logistique de remise de sacs floqués, par 10 unités, aux professionnels demandeurs,
- fixe à 3,00 € le prix forfaitaire hors taxe relatif au dépôt de 10 sacs de polystyrène en déchèterie par les professionnels ;
- dit que ce nouveau tarif vient compléter les barèmes tarifaires en vigueur du service « CTDMA-EC ».

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.